



## Prêt immobilier après décès

Par **Raph31**, le **13/10/2016** à **12:27**

Bonjour,

Mon frère et moi reprenons l' héritage de notre mère, elle n'avais pas d'assurance décès.

La banque nous demande donc de rembourser les sommes encore dû, hors elle y rajoute, des "intérêts contractuelle", des frais de remboursement anticipés, les intérêts et tous un tas de frais annexe sur la période de 1an, période courue après le décès de notre mère.

Ma question est la suivante la banque ayant refusé que je poursuive de rembourser les échéances de ma mère sous le motif que le contrat était nominatif, donc à son nom. Et que ni mon frère ni moi n'étions "partie" de celui-ci. La banque peut elle nous réclamer des frais et indemnités de ce même contrat? Alors que ni moi ni mon frère y figurons. Le contrat n'est il pas caduc dès le décès?

Les seul intérêt pouvant êtres réclamer sont les intérêt légal hors contrat non?

J'espère avoir états clair, n'hésité pas à me demander plus de précision je n'ai pas voulu surcharger le post.  
Merci par avance.

Par **Tisuisse**, le **13/10/2016** à **12:53**

Bonjour,

Ils représentent quoi ces remboursements exigés par la banque ? Demandez donc la copie du contrat puis voyez votre notaire.

Par **Visiteur**, le **13/10/2016** à **13:14**

Bjr,

Tout à fait. Ce prêt est à faire figurer au passif de la succession, et remboursé en priorité sur les actifs liquidables.